

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/003

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 12  
votants : 12

Question N°3

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le dix février deux mille vingt-trois

Présents : N. BARNY ; D. CHAMBON ; M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX  
R.DUFOUR ; F.GAILLARD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ;  
J. LEFORT; F. TOMAS; A.RAVET; C. VIARD.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Excusé(s) (sans procuration) :

Absent(e)s : P. GABORIAU - P. GIBAUD - L. GABETTE.

Secrétaire : N. BARNY

**OBJET : AVANCEMENTS DE GRADE AU CHOIX AU 01 MARS 2023 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE À TEMPS NON COMPLET**

*Vu le ratio d'avancement fixé à 100% Vu le tableau des agents promouvables au titre de l'avancement de grade au choix pour l'année 2023 d'avancement de grade au choix, inscrite au tableau d'avancement de grade pour l'année 2022,*

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire informe l'assemblée de promouvoir Madame Nouhara LEMERABET, au titre de l'avancement de grade au choix vers le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 01 mars 2023.

Pour cela, il est nécessaire que l'assemblée délibérante permette la création du poste en ce sens.

Sur cette proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants :**

**DÉCIDE** la création de poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (29/35) à compter du 01 mars 2023.

**DÉCIDE** de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29/35), dans la foulée de la création du poste adéquat.

**AUTORISE** le Maire à réaliser toutes démarches nécessaires pour la mise en application de la présente décision

**NOTE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

Fait et délibéré en Maire de CUSSAC  
Le 16 février 2022

LE MAIRE  
Dominique CHAMBON

Affichée le :

*Monsieur Le Maire* certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le **22 FEV. 2023**  
Le Maire

